



21 octobre 2022

(22-7917)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA SADC SUR SES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE

RAPPORT DE LA SADC AU COMITÉ SPS DE L'OMC

La communication ci-après, reçue le 21 octobre 2022, est distribuée à la demande du secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

1 CONTEXTE

1.1. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) comprend 16 États membres: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. La SADC compte 345 millions d'habitants et a, de ce fait, la grande responsabilité de répondre aux objectifs internationaux de développement durable visant à améliorer les conditions de vie des populations, et d'accroître les échanges commerciaux internes et internationaux sûrs par l'application de normes internationales appropriées.

1.2. Les parasites des végétaux et les maladies animales peuvent être transportés par inadvertance en même temps que des marchandises, ce qui représente une menace pour la production agricole et l'environnement du pays importateur. Les produits pour l'alimentation humaine et animale peuvent être contaminés par des résidus de pesticides ou d'autres toxines chimiques. Pour réduire ces risques sans restreindre indûment les échanges régionaux ou internationaux de produits alimentaires et agricoles, l'annexe SPS du Protocole de la SADC sur le commerce permet aux États membres d'adopter des mesures SPS harmonisées ou scientifiquement justifiées. Cette disposition est conforme aux prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Commission du Codex Alimentarius (CCA).

2 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE SPS DU PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE COMMERCE

2.1 Harmonisation

2.1. Le Secrétariat de la SADC a participé à une réunion tripartite (CAE, COMESA et SADC) entre des experts des communautés économiques régionales (CER) sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et les mesures SPS, tenue du 2 au 4 septembre 2022 à l'Imperial Golf View Hotel, à Entebbe (Ouganda). Cette réunion visait à élaborer des lignes directrices détaillées pour la mise en œuvre de l'annexe VIII sur les OTC et de l'annexe IX sur les mesures SPS, comme prescrit à la 19^{ème} réunion du Forum de négociation commerciale tripartite. Elle a été financée par la Banque africaine de développement dans le cadre du Programme tripartite de renforcement des capacités. L'Accord établissant la zone de libre-échange tripartite (TFTA) constitue une étape majeure dans les efforts déployés par l'Afrique pour surmonter les difficultés liées à la petite taille et à la fragmentation des marchés, ainsi qu'à l'appartenance simultanée aux CER, ce qui crée un écheveau de règles commerciales. Il regroupe les marchés tripartites en une zone de libre-échange homogène.

2.2. Le Secrétariat de la SADC a participé à un atelier d'écriture pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la Stratégie de sécurité sanitaire des produits alimentaires pour l'Afrique (FSSA), tenu à Kampala (Ouganda) du 22 au 26 août 2022. Les objectifs de cet atelier étaient les suivants: élaborer un projet de plan de mise en œuvre de la FSSA comprenant des objectifs et des étapes clés, concevoir un mécanisme de coordination pour les activités menées en Afrique aux fins de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et concevoir un mécanisme visant à améliorer l'appropriation de la FSSA et l'adhésion par toutes les parties prenantes. L'atelier a été parrainé par l'Union africaine.

2.3. Le Secrétariat de la SADC a participé à distance à la réunion du Forum sur l'Infrastructure panafricaine de qualité (PAQI) tenue en format hybride les 3 et 4 octobre 2022 au Caire (Égypte). Les objectifs de la réunion étaient, entre autres, d'évaluer l'état d'avancement des projets conjoints concernant la PAQI, d'examiner le deuxième projet de plan d'action relatif à la Politique de qualité africaine adoptée, de réfléchir à la coopération entre la PAQI et la ZLECAf et de renforcer la collaboration avec les CER.

3 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LE PROGRAMME DE FACILITATION DES ÉCHANGES SOUTENUS PAR L'UE

3.1 Programme de facilitation des échanges SADC-UE

3.1. Le Programme de facilitation des échanges (TFP) est axé sur les Protocoles de la SADC relatifs au commerce des marchandises et des services, l'objectif étant de soutenir la mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique (APE) UE-SADC. Le TFP traite des questions de mise en œuvre régionale dans les domaines suivants: obstacles techniques au commerce et mesures SPS, assistance technique en matière douanière, et APE UE-SADC.

3.2. Pendant la période considérée, la mission à court terme ci-après a été lancée:

3.1.1 Élaboration de mécanismes et lignes directrices régionaux pour les organismes d'évaluation de la conformité actifs dans le domaine du commerce intrarégional

Rapport de: M. Chiluba Mwape
Expert principal de la SADC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
